



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

Séance du 24 octobre 2019 – 18 heures

N° 103/19

Date de convocation : **18/10/2019**

Conseillers en exercice : **13**

Présents : 10

Votants : 11

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Gérard CHAMPANGE**

**Objet : SERVICE ENVIRONNEMENT : REMPLACEMENT DU
VEHICULE 4x4**

MEMBRES PRESENTS

Michèle LUTZ

Roland BLAMPEY

Nicolas BLANCHARD

Paul CARRIER

Jacky GUENAN

Hervé BOURNE

Michel COUTIN

Ulrich GAGNERON

Philippe PRUD'HOMME

Gérard CHAMPANGE

MEMBRES EXCUSES

Marcel CATTANEO pouvoir
à Jacky GUENAN

MEMBRES ABSENTS

Sylviane REY

Marc LLEDO

Monsieur le Président rappelle au bureau la délibération N°89-19 du 12 septembre 2019 qui l'autorisait à procéder à la vente pour pièces du véhicule VITARA immatriculé CN-139-ZM, ainsi qu'à procéder à la sortie de l'inventaire dudit véhicule.

Il explique que ce véhicule est affecté au service administratif / secteur environnement et est utilisé par les agents pour toutes les missions de terrain (gestion des rivières, sentiers...)

Pour la bonne continuité du service Monsieur le Président propose de procéder à son remplacement par l'acquisition d'un véhicule d'occasion de même gabarit pour un montant d'environ 20 000 € TTC

Il demande aux membres du bureau de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Après délibération, le bureau, à l'unanimité accepte l'acquisition d'un véhicule d'occasion de même gabarit pour un montant d'environ 20 000 € TTC

Résultat du vote :

Votants : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

0

0

Exprimés : 11

Délibération rendue exécutoire le

Affichage le

Copie(s) interne(s) :

- ENVIRONNEMENT (Olivier PELLISSIER)
- COMPTABILITE (Chantal PERRIER)

FAVERGES-SEYTHENEX, LE PRÉSIDENT

Le 29 OCT. 2019

Michel COUTIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.